

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Martine BOUCHARDY, Troisième Adjointe à la Culture et à l'Éducation artistique ;
- Considérant que La Grange situé au n° 16 de La Placette 05000 Gap, est disponible pour les artistes et associations pour l'organisation d'exposition,

**DECIDONS**

**Article 1er** : Il est proposé aux artistes suivant :

- Amélie ROCHE
- Olivier MAGNERON
- Zakaria MEJNIOUI
- Naomi BONNET
- Jérôme Bonniot

la mise à disposition de la salle d'exposition La Grange du 18 janvier 2024 au 4 février 2024.

**Article 2** : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

**Article 3** : Dans le cadre des activités sur le site de la Grange et afin d'accompagner la pratique des arts plastiques, la Ville de Gap ouvre la possibilité à des amateurs et professionnels d'exposer à la Grange.

**Article 4 :** Le local mis à disposition est strictement destiné à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés ou des artistes et ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé-e.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 JANVIER 2024  
La Maire-Adjointe

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2024  
Publié ou notifié le : 24 janvier 2024

Martine BOUCHARDY



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_28
Objet :	Mise à disposition de la salle de la Grange du 18 janvier au 4 février 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240123-D2024_01_28-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240123-D2024_01_28-AI-1-1_0.xml	text/xml	899 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13860.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240123-D2024_01_28-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2024 à 08h32min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2024 à 08h32min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2024 à 08h32min55s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	24 janvier 2024 à 08h33min01s	Reçu par le MI le 2024-01-24